

APPEL À OPPORTUNITÉS

Dispositif Leader 2023-2027

GAL Sisteronais-Buëch

Type d'opérations – Fiche Action 01

Soutenir la transition écologique du tissu économique local

235 – 2026 – AAO5 – TO1



Contexte

LEADER est un outil initié par la Commission Européenne destiné à soutenir, dans les territoires ruraux, des projets innovants portés par des acteurs locaux. Le dispositif LEADER a la particularité d'être géré localement, par des Groupes d'Action Locale, sous la responsabilité et la supervision de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2023, la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a été sélectionnée pour gérer et poursuivre ainsi le dispositif LEADER sur son territoire. Cela se fait en partenariat avec la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

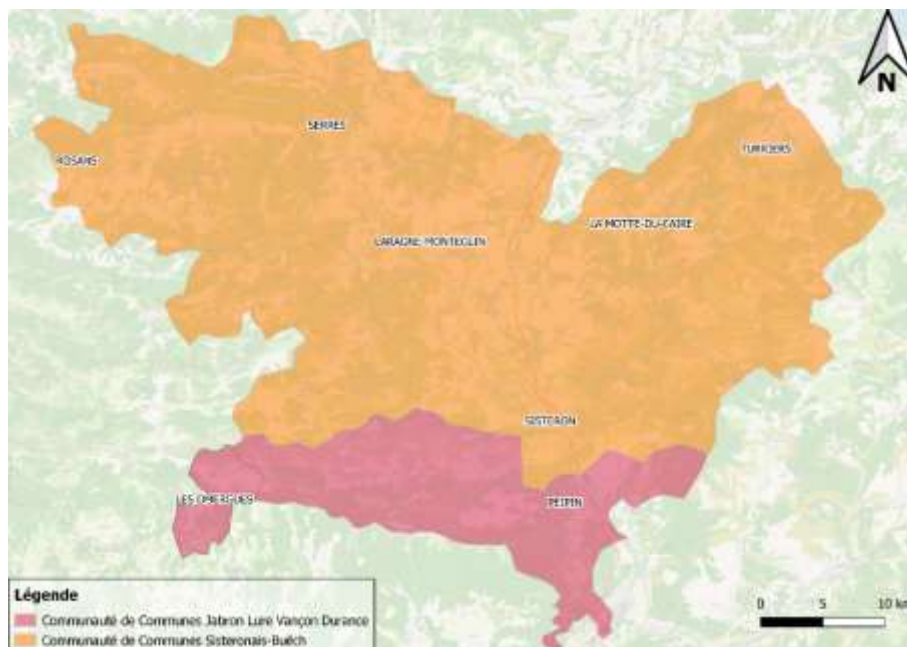
Cette candidature s'est construite autour d'une stratégie intitulée « Territoires de transitions ». L'enjeu principal de cette stratégie locale de développement est d'accompagner les transitions nécessaires auquel le territoire doit et devra faire face.

Cette transition écologique et énergétique repose en grande partie sur l'économie circulaire dont l'écologie industrielle et territoriale est l'une des composantes. Elle est la mise en commun volontaire de ressources par les acteurs économiques d'un territoire en vue de les économiser et d'en améliorer la productivité, mais aussi elle peut aller vers des démarches d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité ou de développement volontaire de filières locales. Ainsi, ces économies peuvent porter à la fois sur le développement du recyclage, de la mutualisation d'investissement et de compétences, ou la coopération inter-entreprises.

Ces économies permettent d'améliorer la résilience face au changement climatique tout en augmentant leur contribution à l'atténuation de celui-ci. Elles permettent de libérer des capacités financières des entreprises soit en diminuant leurs investissements par la mutualisation, soit en diminuant leurs dépenses futures.

Cette fiche-action vise à soutenir la transition écologique et énergétique du tissu économique du territoire.

Territoire éligible



Le GAL du Sisteronais-Buëch rassemble 74 communes réparties au sein de 2 communautés de communes. Une partie du territoire est intégrée au territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Objectif de l'appel à opportunité

OBJECTIFS VISÉS

- ❖ Accompagner les acteurs du territoire dans la transition écologique et énergétique en mettant en place les conditions propices à cette transition, autour de thématiques telles que la promotion de l'alimentation durable et locale, la facilitation des mobilités alternatives et le déploiement de projets d'écologie industrielle territoriale.
- ❖ Améliorer la solidité du tissu économique local et la qualité des projets économiques en soutenant, en organisant et coordonnant les initiatives entrepreneuriales économiques, sociales et/ou publiques, en particulier dans une démarche de coopération et de mise en réseau d'acteurs.
- ❖ Décloisonner les pratiques pour faciliter l'innovation par la mise en œuvre de moyens et de projets mutualisés, le transfert de savoir-faire et de pratiques et l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance.

TYPES D'ACTIONS ÉLIGIBLES

A titre indicatif, les actions soutenues pourront être les suivantes :

- Mise en œuvre d'une dynamique territoriale innovante permettant d'accompagner le tissu économique local dans la transition écologique et énergétique, et dans la structuration de filières économiques ;
- Recherche, développement et expérimentation de solutions innovantes permettant de diminuer l'impact environnemental, la consommation de ressources et d'augmenter la résilience environnementale d'une activité économique ;
- Mutualisation de matériel ou de compétences entre plusieurs acteurs économiques.

Bénéficiaires éligibles

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques (hors Région et Départements) ;
- Associations ;
- Entreprises individuelles (avec SIRET).

Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles si elles sont **supportées par le bénéficiaire, en lien direct et non équivoque avec l'opération financée, et justifiées** par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux (*hors gros œuvre*) ;
- Equipement, matériel (*hors véhicule à moteur*) ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel ;
- Communication.

Il est à noter que :

- Les frais salariaux seront plafonnés à un montant équivalent à 1 ETP annuel, sur la base du coût horaire en vigueur arrêté à l'ouverture de l'appel à opportunité ;
- Les travaux de second œuvre, d'aménagement extérieur et de signalétique ne pourront représenter plus de 50% du total des dépenses éligibles.
- La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'émission de l'accusé de réception de dossier de demande de subvention.

Critères

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch.

Avis favorable du comité de programmation

Le dossier de demande de subvention du projet pourra être déposé uniquement après avoir reçu un avis favorable du comité de programmation.

RÈGLES APPLICABLES A L'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

Afin d'établir sa candidature, le candidat aura un échange obligatoire (en présentiel ou à distance par visioconférence) avec l'équipe technique du GAL Sisteronais-Buëch pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification. Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif, que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un autre programme ou fonds européen.
- Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les dépenses devront respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

Modalités de financement

MONTANT GLOBAL DE L'APPEL À OPPORTUNITÉ

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à opportunité est de 163 624,48 € (sous-réserve des crédits disponibles au moment de la présentation du projet pour sélection et programmation).

Les subventions pourront être attribuées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne disposeront d'aucun cofinancement public seront déclarés inéligibles.

MONTANT PLANCHER

La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 10 000 €. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt de dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil pour que le projet soit éligible.

PLAFOND DE DÉPENSES

Plafond de dépenses éligibles est de 100 000 €.

Le plafond de dépenses éligibles pour un projet de coopération est de 70 000 € par partenaire.

Un écrêtement sera appliqué si les dépenses réelles du projet dépassent ces plafonds.

TAUX D'AIDE

Le taux maximum d'aide publique est de 80 %.

Le montant et le taux de cofinancement du FEADER pouvant être accordé dépendra :

- Du taux d'aide public autorisé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable ;
- Des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aide publique.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Deux acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées.

Procédure de candidature

Chaque idée de projet doit obligatoirement faire l'objet d'une rencontre avec l'équipe technique du GAL.

Les porteurs de projet doivent contacter le GAL au 04 92 31 27 52 / 06 28 58 31 91 / gal@sisteronais-buech.fr

Modalités de sélection

1/ Phase d'opportunité

Une fois l'équipe du GAL rencontrée, les porteurs de projets pourront rédiger une fiche-projet et présenteront leur projet au comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch.

Le comité de sélection des opérations Leader est le comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch. Il est composé de représentants élus des collectivités locales et des chambres consulaires, et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale représentant divers secteurs d'activités.

2/ Phase de sélection

Les porteurs de projet ayant obtenu un avis favorable du comité de programmation pourront monter un dossier de demande de subventions. Le GAL Sisteronais-Buëch procèdera à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifiera les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non-atteinte d'un de ces critères entraînera l'arrêt de l'instruction et donnera lieu à un rejet du dossier.

NB : Si le montant affiché dans le formulaire excède de plus de 20% le montant présenté lors de l'opportunité, le Comité de Programmation devra statuer, par voie de consultation écrite, de la poursuite de son instruction ou de son annulation.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet de :

- L'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, traitement des recettes, etc.) ;
- La vérification des politiques sectorielles (commande publique, absence de double financement, etc.) ;
- La notation du projet au regard de la grille de sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de sélection suivante :

Pérennité du projet (50 points)	Source d'emploi	/25 points
	Adéquation territoriale et solidité du projet	/25 points
Fondamentaux de la mesure LEADER (160 points)	Mise en réseau	/60 points
	innovation	/70 points
	Transition écologique / Développement durable	/30 points
Critères spécifiques (30 points)	Impacts locaux et dimension sociétale du projet	/20 points
	Type de contribution de l'action par rapport aux objectifs de la fiche-action	/10 points

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note au moins égale à 120/240.

L'obtention d'un score de 0 sur l'item « innovation » est éliminatoire.

Calendrier de sélection

Cet appel à opportunité est ouvert à compter du lundi 07 septembre 2026 **jusqu'au** vendredi 23 octobre 2026 à minuit.

Les fiches-projet déposées auprès du GAL Sisteronais-Buëch au 23 octobre 2026 seront présentées en comité de programmation, pour opportunité en décembre 2026 (date à définir).

Les porteurs de projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable devront déposer leur dossier de demande de subvention auprès du GAL dans un délai de 6 semaines après réception de l'avis.

La garantie de l'obtention des subventions LEADER ne pourra être connue avant juin 2026.

Engagement des candidats

Tout porteur de projet déposant un dossier dans LEADER s'engage à :

- Autoriser le GAL et la Région PACA à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été sélectionné,
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables ;
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour usage identique les investissements aidés ;
- Remplir, au moment du dépôt de la fiche-projet LEADER, l'attestation les engageant à ne pas réaliser d'action de promotion en vue d'influencer le vote du comité de programmation.



GAL Sisteronais-Buëch

1 place de la République,

04 200 SISTERON

gal@sisteronais-buech.fr

04 92 31 27 52/06 28 58 31 91